



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant interdiction de circulation rue de l'Église

Le Maire,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur le signalisation routière (livre 2-8^e partie – signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la chute de tuiles et le risque de chute d'autres tuiles et de gouttières au n°25 impasse de l'Église, avec impact possible sur la rue de l'Église,

Considérant de ce fait qu'il convient de sécuriser la zone et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique par la mise en place d'un périmètre de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de la chute et du risque ultérieur de chute de tuiles et de gouttières sur la voie publique, un périmètre de sécurité délimité par des barrières, est instauré dans la rue de l'Église au droit de la zone de l'habitation concernée.

Article 2 :

La rue de l'Église est fermée à la circulation des véhicules jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 :

Ce périmètre sera maintenu jusqu'à ce que tout danger pour la sécurité publique soit écarté.

Article 4 :

La mise en place et le maintien du périmètre de sécurité ainsi que de la signalisation sera effectuée par les Services techniques municipaux en collaboration avec la Police municipale.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 17 novembre 2025.

Le Maire : BRUN Fernand

*Par délégation
Bouclier Julie
5^e Adjoint au Maire*

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr